

PRÉAVIS MUNICIPAL

N° 03 / 2023

AU CONSEIL GENERAL

Concernant

**MODIFICATION DES ARTICLES 34 & 35 DU RÈGLEMENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT LE NOMBRE DE MEMBRES AU
SEIN DES COMMISSIONS DE GESTION ET DES FINANCES**

DÉLÉGUÉ MUNICIPAL: M. Yves DALEBROUX, Syndic

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Le règlement du Conseil général de Signy-Avenex repose sur trois textes légaux :

- La constitution vaudoise du 14 avril 2003 ;
- La loi sur l'exercice des droits politique du 16 mai 1989 et ;
- La loi sur les communes du 28 février 1956.

Par le biais du présent préavis, la Municipalité propose au Conseil général la modification des articles 34 et 35 du règlement du conseil général du 3 décembre 2013.

1. Historique

Lors du Conseil général du 21 juin 2023, le Conseil général a émis le souhait de modifier dans le règlement du Conseil général le nombre de membres des commissions de gestion et de finances de -3- membres et -2- suppléants à -5- membres sans suppléant, afin de permettre au plus grand nombre de siéger aux commissions respectives.

2. Explication de la modification du règlement du Conseil Général

Les articles concernés par cette modification sont les articles 34 et 35 traitant du nombre de membres. Lesdits articles en vigueur à ce jour sont libellés comme suit :

<p>Art. 34.- Le conseil élit une commission de gestion chargée d'examiner la gestion et les comptes de l'année écoulée.</p> <p>Cette commission est composée de -3- membres et -2- suppléants. Ils sont désignés pour un an avec rééligibilité.</p> <p>Aucun membre du personnel communal ne peut en faire partie.</p> <p>Au surplus, les articles 90 et suivants du présent règlement s'appliquent.</p>	<p>Commission de gestion (art. 93c LC et 34 RCom)</p>
<p>Art. 35.- Le conseil peut élire une commission des finances chargée d'examiner le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt et le projet d'arrêté d'imposition.</p> <p>Cette commission est composée de -3- membres et -2- suppléants. Ils sont désignés pour un an avec rééligibilité.</p> <p>Aucun membre du personnel communal ne peut en faire partie.</p> <p>Si le conseil renonce à élire cette commission, ces tâches sont reprises par la commission de gestion citée à l'art. 34.</p>	<p>Commission des finances</p>

La municipalité soumet pour approbation au Conseil général, suite à sa requête, les modifications suivantes concernant les deux articles en question :

<p>Art. 34.- Le conseil élit une commission de gestion chargée d'examiner la gestion et les comptes de l'année écoulée.</p>	<p>Commission de gestion (art. 93c LC et 34 RCCom)</p>
<p>Cette commission est composée de -5- membres. Ils sont désignés pour un an avec rééligibilité.</p>	
<p>Aucun membre du personnel communal ne peut en faire partie.</p>	
<p>Au surplus, les articles 90 et suivants du présent règlement s'appliquent.</p>	
<p>Art. 35.- Le conseil élit une commission des finances chargée d'examiner le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt et le projet d'arrêté d'imposition.</p>	<p>Commission des finances</p>
<p>Cette commission est composée de -5- membres. Ils sont désignés pour un an avec rééligibilité.</p>	
<p>Aucun membre du personnel communal ne peut en faire partie.</p>	
<p>Si le conseil renonce à élire cette commission, ces tâches sont reprises par la commission de gestion citée à l'art. 34.</p>	

À noter que le 25 juillet 2023, le Canton a d'ores et déjà émis un avis favorable sur les modifications soumises à l'approbation du Conseil général.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, vu le souhait du Conseil général manifesté lors de la séance du Conseil du 21 juin 2023, étant considéré l'avis favorable du canton du 25 juillet 2023, la Municipalité demande au Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante:

Le Conseil général de Signy-Avenex :

Vu : le préavis N°03 / 2023 de la Municipalité de Signy-Avenex ;

Ouï : le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;

Considérant que : cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide :

1. D'abroger les articles 34 et 35 du règlement du Conseil général du 03 décembre 2013 ;
2. D'approuver, les modifications des articles 34 et 35, selon les explications fournies, du règlement du Conseil général de la commune de Signy-Avenex.

Ainsi délibéré en séance de municipalité le 07 août 2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil général de Signy-Avenex

Au nom de la Municipalité de Signy Avenex

Le Syndic

La Secrétaire

Yves DALEBROUX

Marianne BARDEL